

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 mars 2023 à 20H30 COMPTE-RENDU

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents : PIERREFITTE Alain, PICHON Daniel, REYNAUD Sabrina, PENAUD Jacques, BOUZONIE Corinne, LAFONT Sylvette, LEYMARIE Jean-Pierre, BUISSON Alain, DESMET Christine, VAN MIL Marieke

Absent : FAUQUEMBERGUE Grégoire

Madame Sabrina REYNAUD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 7 décembre 2022 : approbation à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le Maire demande au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Participation voyage scolaire

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

1/ Participation voyage scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Collège Eugène Freyssinet à Objat organise 3 séjours :

- Pour les 5^{ème} en Angleterre à Londres autour du thème Harry Potter ainsi qu'un voyage en Allemagne
- Pour les 3^{ème} en Espagne à Valence

2 élèves de notre commune y participent. La commune décide d'apporter une aide financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte de participer aux voyages scolaires pour un montant de 30.00 € par enfant.

2/ Classement des voies communales

Monsieur Le Maire rappelle que « les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique »

Il informe le conseil municipal qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale.

Le maire présente le projet de classement de chemins ruraux dans le domaine public communal établi par l'ATD (Agence Technique Départementale)

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le conseil Municipal décide de mettre à jour le tableau des voies communales existant, ainsi que le classement de certains chemins ruraux en voie communale, et donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

3/ Terrain Mazin

Monsieur MAZIN Henri et Monsieur MAZIN Patrick, propriétaires de 5 parcelles situées au Moulin de Saint Cyr et au cimetière, correspondant à une surface totale de 01h 04a 27 ca, souhaitent faire don à la commune de ces 5 parcelles leur appartenant.

Ces parcelles actuellement en friche et en l'absence de bâti ont été estimées à 1000 € par une agence immobilière.

Les parcelles qui jouxtent notre cimetière seront réservées pour un futur agrandissement.

Les parcelles qui jouxtent notre station d'épuration seront entretenues en espace vert.

Il est précisé que ce don est fait sans charge, sans réserve et sans obligation pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le don de Messieurs MAZIN et autorise le Maire à signer tous les documents en lien avec ce don. Les frais d'actes de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.

4/ Actualisation tarifs location salle polyvalente

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal, qu'à la demande du trésorier, il convient de réactualiser les tarifs de location de la salle polyvalente qui avaient été fixés au 27 janvier 2007 et qu'il conviendrait de les modifier.

le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le tarif suivant :

- **Location aux associations de la commune :**
 - La salle 48 euros + consommation EDF

- **Location aux particuliers de la commune :**
 - 180 € du 1^{er} mai au 30 septembre
 - 200 € du 1^{er} octobre au 30 avril

- **Location aux particuliers et aux associations extérieures à la commune :**
 - 300 € du 1^{er} mai au 30 septembre
 - 320 € du 1^{er} octobre au 30 avril

- **Location ponctuelle de courte durée (quelques heures)**
 - 50 €

Un chèque de caution de **350 €** est demandé, de plus, le locataire est responsable des détériorations occasionnées. Si la salle n'est pas remise en état de propreté, il sera retenu **40 €**. Les déchets ménagers et recyclables sont à la charge du locataire.

Pour les personnes ne désirant pas enlever les déchets, la commune se réserve le droit de facturer 5,22€ par 60 litres. Tout objet manquant ou cassé sera facturé 2 € l'unité.

Une priorité pour les locations sera réservée aux associations et aux habitants de la commune.

5/ Répartition du produit des concessions cimetière

Vu l'instruction NOR BUD R 00 0078 J publiée au B.O.C.P n°00-078-MO du 27 septembre 2000,

Considérant que dans le cadre de l'affectation du produit de la vente des concessions cimetières, la loi du 21 février 1996 portant codification du Code Général des Collectivités Territoriales a abrogé une ordonnance du 6 décembre 1843 disposant que « l'attribution d'une concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital réparti pour les deux tiers au profit de la commune et pour le tiers aux profits des pauvres ou des établissements de bienfaisance n'a pas été codifiée.

Considérant que la répartition 2/3 commune et 1/3 CCAS de l'époque a été décidée par la commune de SAINT CYR LES CHAMPAGNES, il y a plusieurs années mais qu'aucune délibération n'a été retrouvée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter

- 1/3 des produits de la vente des concessions funéraires au profit du budget du CCAS de la communauté de Commune Isle Loue Avezère en Périgord
- 2/3 des produits au profit du budget communal de SAINT CYR LES CHAMPAGNES

6/ Echange de terrains Magnac

Monsieur CROISILLE André, propriétaire riverain du chemin public actuel demande l'échange d'une portion de ces parcelles cadastrées AK 81 et AK 83 contre une portion du chemin public se situant entre ces deux bâtiments. Le chemin public trop étroit ne permet pas actuellement le passage des engins agricoles.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Le Maire demande de se prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur, valide et autorise cet échange, (tous les frais étant à la charge de la commune), incorpore la portion de terrain cédé à la commune dans son réseau des chemins ruraux et l'affecte à l'usage du public.

Le propriétaire M. CROISILLE André a la charge de se clôturer pour la partie des parcelles divisées qu'il conserve et qui restent attenantes au nouveau tracé cédé à la commune.

Il est précisé que la largeur minimale de roulement du nouveau tracé du chemin rural est d'au moins 3.50 m, permettant le broyage par un tracteur équipé d'un girobroyeur ;

Il est précisé que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail à la date de l'échange de droits réels ou de servitude.

Les frais d'actes de notaire et de géomètre sont à la charge de la commune.

7/ Achat de terrains pour régularisation voie communale du Bois Lachamp

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal qu'il serait souhaitable que le chemin menant à la ferme de Monsieur BARTHELEMY implanté et revêtu il y a plus de 50 ans sur les parcelles des riverains, soit régularisé afin d'être intégré dans la voirie communale.

Un extrait cadastral établi par Vincent VIEILLEFOSSE (géomètre expert foncier DPLG) en présence et en accord avec les riverains détermine les superficies que chaque riverain a accepté de vendre à l'euro symbolique à la commune de St Cyr les champagnes.

Monsieur BARTHELEMY 1 a 1 ca de la parcelle AH71

Monsieur BARTHELEMY 1 a 73 ca de la parcelle AH63

Madame VINCENT 2 a 26 ca de la parcelle AH68
Madame JARRIGE 46 ca de la parcelle AH69
Madame JARRIGE 3 a 14 ca de la parcelle AH70
Madame MAURY 4 a 74 ca de la parcelle AH72.

Toutes ces parcelles correspondent à la voirie existante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents accepte l'acquisition des différentes parcelles, et autorise le maire à réaliser le dossier et à signer les documents nécessaires.

7/ Questions diverses

- **Personnel communal** : une secrétaire remplaçante a été recrutée par l'intermédiaire du CDG24, elle est présente à la mairie, 2 jours/semaine, le lundi et le jeudi (journée entière). Mickael NOEL est toujours en arrêt maladie ordinaire en attendant de passer devant une commission médicale afin de statuer sur sa demande de longue maladie. Gilles MODLIN n'a pas renouvelé sa disponibilité et nous a notifié sa décision de quitter la collectivité.
- **Travaux fournil** : les travaux sont bien avancés, la pose du carrelage est en cours, reste à faire des travaux de peinture, d'électricité et de plomberie.
- **Repas des aînés** : traditionnellement, la commune offrait un colis aux aînés de + de 75 ans, n'ayant pu assister au repas. Il est décidé cette année de ne pas renouveler cette opération.

La séance est levée à 22H00.